



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 2 septembre 2014 à 19 h  
Parc Monseigneur J.-A.-Richard**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement  
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville  
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics  
Madame Michèle Giroux, directrice par intérim du développement du territoire  
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture  
Monsieur Jean Cardin, directeur - Ingénierie  
Madame Annick Duchesne, chef de division, Ressources financières

---

**CA14 210304**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil.**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 septembre, à 19 h.

10.01

---

**CA14 210305**

**Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 29 juillet 2014.**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire du 2 juillet 2014 et extraordinaire du 29 juillet 2014 du conseil d'arrondissement de Verdun soient par les présentes considérés comme lus, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et ils sont par les présentes approuvés.

10.02

---

**CA14 210306**

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 25 juin 2014, à 18 h, portant sur les projets de résolutions CA14 210248 et CA14 210249.**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mercredi 25 juin 2014, à 18 h, portant sur les projets de résolutions CA14 210248 et CA14 210249, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.03

---

**RETOUR SUR LES DERNIÈRES SÉANCES DU CONSEIL**

Le maire et les conseillers font un retour sur les questions découlant des dernières séances du conseil d'arrondissement.

---

**CA14 210306.1**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions débute à 19 h 18 pour se terminer à 20 h 52; 17 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues

---

**CA14 210307**

**Résolution pour le maintien du courrier à domicile par Postes Canada**

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a décidé d'abandonner la livraison du courrier à domicile dans les villes canadiennes au profit d'un programme de conversion aux boîtes postales communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des boîtes postales communautaires est problématique dans plusieurs secteurs fortement urbanisés;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a été prise de façon unilatérale par Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada est une société publique dont la mission est d'offrir et de maintenir un service de qualité en matière de distribution postale;

CONSIDÉRANT QUE la décision de Postes Canada constitue une diminution importante de la qualité dudit service;

CONSIDÉRANT QUE des effets négatifs sont appréhendés pour la population des villes concernées, notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite;

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Marie-Andrée Mauger, la conseillère Manon Gauthier, le conseiller Sterling Downey, la conseillère Marie-Eve Brunet, le conseiller Luc Gagnon, le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE dénoncer la décision de Postes Canada à l'effet d'abandonner le service de livraison du courrier à domicile;
2. DE demander à Postes Canada de surseoir à sa décision;
3. D'inviter Postes Canada et le gouvernement canadien à revoir leur politique en matière de service postal de façon à garantir le maintien d'un service de qualité basé sur une tradition historique de livraison du courrier à domicile en milieu urbain;
4. QUE copie de la présente résolution soit transmise aux députés fédéraux représentant l'arrondissement de Verdun et la Ville de Montréal à la Chambre des communes, au président-directeur général de Postes Canada et à la ministre responsable de la Société canadienne des postes.

12.01

---

#### CA14 210308

#### Résolution en faveur de l'implantation du système léger sur rail sur le nouveau pont sur le Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE l'analyse coûts-bénéfices contenue dans le rapport de la firme AECOM, commandée par l'AMT, conclut que le système léger sur rail (SLR) serait le choix le plus judicieux en terme d'efficacité et de coût à long terme;

CONSIDÉRANT QUE les 1200 passages d'autobus en provenance de la Rive-Sud qui traversent actuellement Griffintown et Ville-Marie démontrent que ce mode de transport en milieu urbain dense a atteint ses limites et qu'il crée des nuisances pour la qualité de vie de milliers de résidents tout en hypothéquant le redéveloppement du centre-ville, du Havre de Montréal et des futures zones d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE le SLR permettra de relier la Rive-Sud en plus de nouveaux secteurs montréalais, dont L'Île-des-Sœurs et Griffintown, à l'ensemble du réseau de transport collectif existant, selon la perspective de « Transit-Oriented Development » promue dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée à l'unanimité le 27 mai 2014, il y a non seulement unanimité chez les maires et mairesses de la région de Montréal depuis 20 ans autour du SLR, mais que cette même unanimité règne chez tous les partis de l'Assemblée nationale comme en fait foi la résolution adoptée le 27 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'électrification des transports par le biais du SLR est un incontournable pour contrer le réchauffement climatique et l'émission de GES, diminuant ainsi notre dépendance aux hydrocarbures;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par Jean-François Parenteau, la conseillère Marie-Eve Brunet, la conseillère Manon Gauthier, le conseiller Sterling Downey, le conseiller Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger, le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil d'arrondissement de Verdun :

- réitère son appui à l'implantation d'un SLR sur le pont de remplacement du pont Champlain;
- demande aux élus de la Communauté urbaine de Montréal et de Longueuil d'adopter des résolutions d'appuis au SLR lors de leur séance de conseil;
- invite la population québécoise à signer la pétition sur le site de l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de prendre position en faveur d'un SLR comme mode de transport collectif sur le pont de remplacement du pont Champlain.

12.02

---

#### **CA14 210309**

##### **Résolution en faveur du logement social et communautaire sur les terrains municipaux du boulevard Gaétan-Laberge**

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 30 ans, le logement social et communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

CONSIDÉRANT les besoins importants de la population verdunoise en matière de logements sociaux et abordables alors que 36 % des ménages de l'arrondissement consacrent plus de 30 % de leur revenu à se loger et que plus de 1 350 personnes sont en attente d'un logement social ou abordable à Verdun;

CONSIDÉRANT QU'en 2002 l'arrondissement de Verdun s'était donné comme objectif de construire 500 nouveaux logements sociaux et communautaires sur son territoire, mais que de 2004 à 2014, seulement 237 nouveaux logements sociaux et communautaires ont été construits et que 46 autres logements sont présentement en construction, pour un total de 283 logements;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés le long du boulevard Gaétan-Laberge offrent 11 500 m<sup>2</sup> de terrains vacants pouvant accueillir des logements sociaux et communautaires, comprenant des logements familiaux, tout en permettant de valoriser des terrains adjacents à un des plus beaux attraits de l'arrondissement de Verdun, à savoir le parc riverain bordant le fleuve Saint-Laurent;

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par Jean-François Parenteau, la conseillère Marie-Eve Brunet, la conseillère Manon Gauthier, le conseiller Sterling Downey, le conseiller Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger, le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil d'arrondissement :

- exprime sa volonté que soit construit, sur les terrains Gaétan-Laberge, un projet immobilier porteur composé à 100 % de logements sociaux, abordables, communautaires et coopératifs ainsi que de logements familiaux de sorte à y favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins en logement des Verdunoises et Verdunois;
- mandate la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de Verdun de poursuivre la discussion avec la Direction de l'habitation et la Direction des stratégies et transactions immobilières de Montréal, afin de développer ce projet porteur dans les meilleurs délais.

12.03

---

**CA14 210310**

**Rejeter les soumissions pour le réaménagement de l'aire de jeux de planches à roulettes au arc Arthur-Therrien - Appel d'offres public S14-011 (3 soumissionnaires). (1146638002)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE rejeter les soumissions pour le réaménagement de l'aire de jeux de planches à roulettes au Parc Arthur-Therrien, à cause des prix trop élevés obtenus lors de l'appel d'offres public S14-011 (3 soumissionnaires).

20.01 1146638002

---

**CA14 210311**

**Accorder un contrat de services professionnels à la firme Trame verte, Tremblay - Tremblay pour dresser l'inventaire des arbres publics sur rues et dans les espaces verts de l'arrondissement de Verdun - Dépense maximale de 39 372,06 \$, toutes taxes incluses, (Contrat 35 372,06 \$) - Appel d'offres sur invitation AO 14-13848 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1146811002)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 39 372,06 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en foresterie urbaine pour la réalisation de l'inventaire des arbres publics sur rues et dans les espaces verts de certains secteurs de l'arrondissement de Verdun;
2. D'approuver un projet de convention par lequel Trame verte, Tremblay-Tremblay, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir les services professionnels requis à cette fin, pour un montant total de 35 372,06 \$, taxes incluses, au prix et aux conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres sur invitation AO 14-13848;
3. D'autoriser des services additionnels reliés au contrat, si requis, pour un maximum de 4 000 \$, taxes incluses, selon les termes de l'appel d'offres AO 14-13848 et de la convention de services professionnels;
5. D'autoriser madame Caroline Fisette, secrétaire d'arrondissement, à signer au nom de la Ville la convention de services professionnels.

20.02 1146811002

---

**CA14 210312**

**Accorder un contrat à Procova Inc. pour la modernisation du chauffage, le réaménagement des toilettes et des locaux ainsi que la réfection de la maçonnerie en façade aux Serres municipales de Verdun, au prix total de 708 246,00 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S14-007 (7 soumissionnaires) et autoriser un virement budgétaire, au montant de 446 000 \$, du Service de la gestion et de la planification immobilière à l'arrondissement Verdun. (1143678003)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 708 246,00 \$ pour la modernisation du chauffage, le réaménagement des toilettes et des locaux ainsi que la réfection de la maçonnerie en façade aux Serres municipales de Verdun le cas échéant;
2. D'accorder à Procova inc., le contrat à cette fin, soit au prix de sa soumission, au montant de 708 246,00 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S14-007;
3. D'autoriser un virement budgétaire de 446 000,00 \$ du Service de la gestion et de la planification immobilière vers le programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour la modernisation du chauffage, le réaménagement des toilettes et de locaux ainsi que la réfection de la maçonnerie en façade aux Serres municipales de Verdun conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 69,73 % par la ville centre.

20.03 1143678003

---

**CA14 210313**

**Autoriser une dépense maximale de 1 363 574,75 \$, aux fins de location d'équipements mécaniques pour le chargement de la neige, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 15 avril 2017 et accorder à cet effet, un contrat aux firmes Entreprise Vaillant (1994), Construction Beaudin et Courville 2010 Inc., Paysagiste Roche et Transport D2000 Inc., aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public 14-13747 (4 soumissionnaires). (1142198006)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 1 363 574,75 \$, taxes incluses, aux fins de location d'équipements mécaniques pour le chargement de la neige, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 15 avril 2017;
2. D'accorder un contrat à Entreprise Vaillant (1994), pour la location de six (6) niveleuses avec opérateur, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 15 avril 2017, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 14-13747;
3. D'accorder un contrat à Construction Beaudin et Courville 2010 inc., pour la location de trois (3) tracteurs-chargeurs avec opérateur, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 15 avril 2017, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 14-13747;

4. D'accorder un contrat à Paysagiste Roche, pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 15 avril 2017, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 14-13747;
5. D'accorder un contrat à Transport D 2000 Inc., pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateur, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 15 avril 2017, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 14-13747;
6. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

20.04 1142198006

---

#### **CA14 210314**

**Accorder un contrat à la firme Construction Urbex inc. au montant maximal de 76 451,48 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de trois passerelles et quais modulaires flottants, le tout conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 14-13700 (2 soumissionnaires) et de demander au comité exécutif d'autoriser le virement budgétaire approprié. (1146638001)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder un contrat à la firme Construction Urbex inc au montant maximal de 76 451,48 \$ incluant les taxes, pour la fourniture et installation de trois passerelles et quais modulaires flottants, le tout conformément à l'appel d'offres sur invitation 14-13700 (2 soumissionnaires);

ET de demander au comité exécutif d'autoriser, à cette fin, un virement budgétaire en provenance du projet 40159 – Développement du site du CN - Pointe-Saint-Charles vers le projet 35091 - Infrastructures - Île-des-Sœurs, au PTI 2014-2016 du Service de la mise en valeur du territoire, conformément aux informations financières mentionnées au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

20.05 1146638001

---

#### **CA14 21 0315**

**Autoriser une dépense maximale de 81 896,69 \$, toutes taxes incluses, et accorder un contrat à J.-René Lafond inc. pour l'acquisition d'un tracteur articulé à voie étroite avec équipements et accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission. Appel d'offres public numéro 14-13783 (2 soumissionnaires). (1146458008)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 81 896,69 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un tracteur articulé à voie étroite avec équipements et accessoires;
2. D'accorder un contrat à J.-Lafond inc. pour l'achat d'un (1) tracteur articulé à voie étroite avec équipements et accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 14-13783;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

20.06 1146458008

---

#### CA14 210316

**Accorder un contrat à Neolect inc. pour l'installation de lampadaires pour pistes cyclables - Dépense totale 84 622,52 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres sur invitation C14-009 (3 soumissionnaires). (1146459012)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 84 622,52 \$, taxes et contingences incluses, pour l'installation de lampadaires sur les pistes cyclables suivantes :
  - Boulevard de l'Île-des-Sœurs, entre la rue Abélard et le boulevard René-Lévesque ;
  - Boulevard René-Lévesque, entre le boulevard de l'Île-des-Sœurs à la rue Berlioz;
  - Chemin vers l'Estacade.
2. D'accorder à Néolect inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 84 622,52 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation C14-009;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué.

20.07 1146459012

---

#### CA14 210317

**Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Les Services alimentaires Laniel St-Laurent inc. , pour l'exploitation de la concession alimentaire et des distributeurs automatiques à l'Auditorium de Verdun et ce, pour la période du 3 septembre 2014 au 30 avril 2015. (1143461052)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Les Services alimentaires Laniel St-Laurent inc. pour l'exploitation de la concession alimentaire et des distributeurs automatiques à l'Auditorium de Verdun et ce, pour la période du 3 septembre 2014 au 30 avril 2015;
2. DE mandater mesdames Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et Marlène Gagnon, chef de la Division des parcs, des sports et du plein air, à signer ladite convention pour et au nom de la municipalité.

20.08 1143461052

---

**CA14 210318**

**Annuler l'appel d'offres public numéro 14-13787 - Fourniture d'une souffleuse à neige de marque Larue ou RPM Tech. (1146458009)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'annuler l'appel d'offres public 14-13787 relatif à la fourniture d'une souffleuse à neige de marque Larue ou RPM Tech.

20.09 1146458009

---

**CA14 210319**

**Dépôt pour information, par la Division des ressources financières des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 27 juin 2014 ainsi que celle du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> août 2014. (1140774019)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 27 juin 2014 et du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> août 2014, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1140774019

---

**CA14 210320**

**Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour les périodes de juin et juillet 2014. (1140774021)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour les périodes de juin et juillet 2014.

30.02 1140774021

---

**CA14 210321**

**Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de juin et juillet 2014. (1140774020)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de juin et juillet 2014.

30.03 1140774020

---

#### **CA14 210322**

**Proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » et autoriser la Division des bibliothèques à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « Lire c'est payant » durant cette période. (1143461053)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » et autoriser la Division des bibliothèques à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé « Lire c'est payant » durant cette période.

30.04 1143461053

---

#### **CA14 210323**

**Accorder une contribution financière, non récurrente, de 3000 \$ à l'Association de Football mineur de Verdun, pour lui permettre de continuer à offrir des activités de football et de cheerleading aux jeunes Verdunois âgés de 5 à 13 ans à des coûts abordables, durant la saison 2014-2015 et de procéder au reconditionnement ainsi qu'au remplacement de casques protecteurs. (1143461046)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière, non récurrente, de 3 000 \$ à l'Association de Football mineur de Verdun pour leur permettre de continuer à offrir des activités de football et de cheerleading aux jeunes Verdunois âgés de 5 à 13 ans à des coûts abordables, durant la saison 2014-2015 et de procéder au reconditionnement ainsi qu'au remplacement de casques protecteurs;
2. D'autoriser le versement de 3 000 \$ à l'Association de Football mineur de Verdun (F 147547) à cet effet;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. DE mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

30.05 1143461046

---

**CA14 210324**

**Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 3 182,57 \$, toutes taxes comprises, au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun, Les petits renards, pour la location de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion de leur souper bénéfique qui se tiendra le jeudi 9 octobre 2014, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et sonorisation). (1143461048)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 3 182,57 \$, toutes taxes comprises, au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun, Les petits renards, pour la location de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion de leur souper bénéfique qui se tiendra le jeudi 9 octobre 2014, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et sonorisation).

30.06 1143461048

---

**CA14 210325**

**Amender la résolution CA14 210183 afin de modifier la date de l'événement ainsi que le montant octroyé, sous forme de gratuité, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour l'utilisation de la salle du conseil. (1143461028)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'amender la résolution CA14 210183 afin de modifier la date de l'événement ainsi que le montant octroyé, sous forme de gratuité, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour l'utilisation de la salle du conseil, comme suit :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 793,33 \$, toutes taxes incluses, à la Table de concertation en relations interculturelles de Verdun pour l'utilisation de la salle du conseil, le samedi 13 septembre 2014, de 9 h à 17 h, à l'occasion du Forum interculturel des citoyens de Verdun 2014, conditionnellement au paiement des services et équipements requis (gardiennage, conciergerie, sonorisation, etc.).

30.07 1143461028

---

**CA14 210326**

**Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions ayant eu lieu entre le 6 mai et 21 juillet 2014. (1144637005)**

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;

ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se

départir des bien laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 25 septembre 2014, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite des évictions ayant eu lieu aux endroits suivants :

<b>Adresse d'éviction</b>	<b>Date d'éviction</b>
645, rue Gordon, unité 208, Verdun	6 mai 2014
830, rue Gordon, unité 204, Verdun	8 mai 2014
707, rue Manning, Verdun	13 mai 2014
5440, rue Bannantyne, unité 4, Verdun	14 mai 2014
1209, rue Woodland, unité 3, Verdun	21 mai 2014
1077, rue Argyle, Verdun	4 juin 2014
5635, rue Wellington, unité 7, Verdun	25 juin 2014
148, rue Lafleur, Verdun	8 juillet 2014
3309, rue Wellington, Verdun	9 juillet 2014
3981, rue Claude, Verdun	21 juillet 2014

2. ET de retenir les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

30.08 1144637005

---

#### **CA14 210327**

**Autoriser une affectation du surplus neige de 325 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de transport de neige d'ici la fin de l'année 2014. (1142198007)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser une affectation du surplus neige de 325 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de transport de neige d'ici la fin de l'année 2014.

30.09 1142198007

---

#### **CA14 210328**

**Adhérer au projet SERAM (Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radiocommunication et accepter l'offre de service de support de 1<sup>er</sup> niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). (1141061001)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'adhérer au projet SERAM du Service des technologies de l'information (STI) aux fins de modernisation du système de radiocommunication de l'arrondissement;
2. D'accepter l'offre de service de support de 1<sup>er</sup> niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour les nouveaux équipements de radio communication pour une période de dix (10) ans, et de s'engager à assumer les frais à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement selon le tarif établi dans la présente offre de service (montant estimé à 7 560 \$ pour la première année de déploiement);
3. DE mandater le Service des technologies de l'information pour la gestion du contrat de maintenance de 2<sup>e</sup> niveau de ses nouveaux équipements de radiocommunication;
4. DE mandater le Service des technologies de l'information pour la gestion des licences des radios de l'arrondissement;
5. D'effectuer un transfert budgétaire permanent de 8 498 \$ de l'arrondissement vers le STI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour le paiement et la gestion des licences;
6. D'imputer les dépenses d'entretien premier niveau conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel, dette dépense étant assumée par l'arrondissement.

30.10 1141061001

---

#### **CA14 210329**

**Approuver l'entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal, pour l'année 2014-2015, et accorder une contribution financière 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2015. (1143461054)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver l'entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal pour l'année 2014-2015;
2. DE mandater le maire de l'arrondissement, monsieur Jean-François Parenteau, à signer ladite entente de partenariat et tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité;
3. D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal dans le cadre de l'entente de partenariat visée à l'article 1, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2015;
4. D'autoriser le versement de 5 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à la Chambre de commerce et d'industrie du sud-ouest de Montréal à cet effet;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.11 1143461054

---

**CA14 210330**

**Accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 \$ à l'Association des familles de L'Île-des-Sœurs pour la participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire, dans la réalisation de leurs activités pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015. (1143461055)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 \$ à l'Association des familles de L'Île-des-Sœurs pour la participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire, dans la réalisation de ses activités pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015;
2. D'autoriser le versement de 500 \$ à l'Association des familles de L'Île-des-Sœurs (F 336667) à cet effet;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. DE mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

30.12 1143461055

---

**CA14 210331**

**Réserver une somme de 1 500 000 \$ pour des travaux visant l'amélioration de la condition biologique des bassins de rétention du ruisseau des Hérons, du bras d'eau et du lac Lacoursière et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin. (1142192009)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE réserver une somme de 1 500 000 \$ pour des travaux visant l'amélioration de la condition biologique des bassins de rétention du ruisseau des Hérons, du bras d'eau et du lac Lacoursière et d'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin.

30.13 1142192009

---

**CA14 210332**

**Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 5349 à 5353, rue de Verdun. (1140511001)**

**La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.**

**Une personne demande à se faire entendre et est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés ont été déposés en bonne et due forme par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE majoritairement, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'arrondissement d'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 5349 et 5353, rue de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé correspond à une des catégories d'immeubles créées aux fins de l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée et que l'inspecteur a confirmé l'absence de logements adaptés pour une personne handicapée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne comprend aucun logement de plus de trois chambres à coucher;

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 5349 à 5353, rue de Verdun.

### **VOTE**

**Votent en faveur:** le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Manon Gauthier, la conseillère Marie-Eve Brunet, le conseiller Pierre L'Heureux

**Votent contre:** le conseiller Sterling Downey, le conseiller Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger

40.01 1140511001

---

### **CA14 210333**

**Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 1152 à 1154, rue Brown. (1142600053)**

**La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés ont été déposés en bonne et due forme par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE majoritairement les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'arrondissement d'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 1152 et 1154 de la rue Brown;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé correspond à une des catégories d'immeubles créées aux fins de l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée et que l'inspecteur a confirmé l'absence de logements adaptés pour une personne handicapée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne comprend aucun logement de plus de trois chambres à coucher;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 1152 à 1154, rue Brown.

### **VOTE**

**Votent en faveur:** le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Manon Gauthier, la conseillère Marie-Eve Brunet, le conseiller Pierre L'Heureux

**Votent contre:** le conseiller Sterling Downey, le conseiller Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger

40.02 1142600053

---

### **CA14 210334**

**Demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposée, afin de permettre l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7470, rue Ouimet. (1142600044)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission des permis visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7470, rue Ouimet, tel que montré sur les plans et élévations préparés par Phillippe St-Germain, architecte, pages 1/2 et 2/2, datés du 13 mai 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme, le 10 juillet 2014 – demande de permis d'agrandissement numéro 3000762766.

40.03 1142600044

---

### **CA14 210335**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule d'un étage de la station de métro de Verdun pour y aménager des locaux abritant des services informatiques. (1142600050)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission des permis visant l'agrandissement de la station de métro de Verdun, tel que montré sur les plans et élévations préparés par Cardin, Ramirez, Julien, architectes, datés du 18 mars 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme, le 9 juillet 2014 – demande de permis d'agrandissement numéro 3000779818.

40.04 1142600050

---

**CA14 210336**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement du commerce au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 4307, rue Wellington. (1142600051)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission des permis visant l'agrandissement du bâtiment situé au 4307, rue Wellington, tel que montré sur l'élévation F-01 préparée par Basile Nakouzi, architectes, datée du 15 juillet 2014, estampillée et signée par la Division de l'urbanisme, le 15 août 2014 – demande de permis d'agrandissement numéro 3000780313.

40.05 1142600051

---

**CA14 210337**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur auvent dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 3693, rue Wellington (Robert Alexis Traiteur). (1142600046)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne sur auvent au 3693, rue Wellington (Robert Alexis Traiteur), telle qu'elle est montrée sur le plan préparé par le groupe Bellon et reçu par la Division de l'urbanisme le 9 juillet 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale numéro 3000771114.

40.06 1142600046

---

**CA14 210338**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4816, rue Wellington (Balconville). (1142600048)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu des articles 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat au 4816, rue Wellington (Balconville) telle qu'elle est montrée sur le plan déposé par la requérante et reçu par la Division de l'urbanisme le 9 juillet 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale numéro 3000777918.

40.07 1142600048

---

**CA14 210339**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la construction d'une maison isolée de 2 étages située au 21, rue des Tourterelles. (1142600049)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET RÉSOLU :

D'approuver, en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission d'un permis de rénovation visant la modification du permis de construction du bâtiment situé au 21, rue des Tourterelles, telle qu'elle est montrée sur les plans et élévations préparés par Marie-Claire Laliberté, architecte, pages A1, A5 à A13a, datés du 24 juillet 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme, le 28 juillet 2014 – demande de permis de rénovation numéro 3000779875.

**VOTE**

**Votent en faveur:** le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Manon Gauthier, la conseillère Marie-Eve Brunet, le conseiller Pierre L'Heureux

**Votent contre:** le conseiller Sterling Downey, le conseiller Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger

40.08 1142600049

---

**CA14 210340**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la modification de la verrière et de la façade du bâtiment situé au 2000, boulevard René-Lévesque (Pharmacie Jean Coutu ). ( 1142600054)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, en vertu de l'article 349 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission d'un permis de rénovation visant la modification du bâtiment situé au 2000, boulevard René-Lévesque, telle qu'elle est montrée sur les plans et élévations préparés par Faucher Gauthier, architectes, pages A1 et A2, datés du 25 juin 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme, le 10 Juillet 2014 – demande de permis de rénovation numéro 3000763162.

40.09 1142600054

---

**CA14 210341**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat, dans le secteur de la Pointe-Nord, sur le bâtiment situé au 211, rue de la Rotonde (Pavillon Evolo). (1142600047)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, en vertu des articles 363.12 et 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat au 211, rue de la Rotonde (Pavillon Evolo), telle qu'elle est montrée sur le plan déposé par Proment et reçu par la Division de l'urbanisme le 9 juillet 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale numéro 3000788507.

40.10 1142600047

---

**CA14 210342**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement en façade du bâtiment situé au 5, cours du Fleuve. (1142600052)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant l'agrandissement du bâtiment situé au 5, cours du Fleuve, tel que montré sur les plans de Sako Mekhgeavakian, architecte, datés du 17 juillet 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme, le 18 juillet 2014 – demande de permis numéro 3000777368.

40.11 1142600052

---

**CA14 210343**

**Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement Verdun (1488). (1142089003)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver les modifications au Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, Arrondissement Verdun;

ET de demander au conseil municipal de procéder à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, Arrondissement Verdun, tel que soumis.

40.12 1142089003

---

#### **CA14 210344**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'ajout d'une mezzanine sur le bâtiment situé au 661 à 667, rue Manning. (1143203003)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant l'agrandissement (ajout de mezzanine) du bâtiment situé au 661 à 667, rue Manning, tel que montré sur les plans de Charles E. Robert, technologue, datés du 25 juillet 2014 – demande de permis n° 3000779862.

40.13 1143203003

---

#### **CA14 210345**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 13 logements et un espace commercial au 67 à 71, rue de l'Église (lot 1 154 189). (1143203005)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant la construction du bâtiment situé au 67 à 71, rue de l'Église, telle qu'elle est montrée sur les plans (révisés) de Jacques Garand, architecte, datés du 27 août 2014 – demande de permis numéro 3000801203.

40.14 1143203005

---

#### **CA14 210346**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comportant 5 logements au 3856, rue Evelyn (lot 1 154 245). (1145291003)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 17 du projet particulier adopté par résolution, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 5 logements au 3856, rue Evelyn, telle qu'elle est montrée sur les plans et

élévations préparés par Anick St-Laurent, architecte, A-100 à A-520 datés du 7 août 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme, le 13 août 2014 – demande de permis de transformation numéro 3000802143.

40.15 1145291003

---

## **CA14 210347**

**Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale d'un étage et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements pour le bâtiment situé au 3856 rue Evelyn (lot 1 154 245). (1142600032)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'un bâtiment unifamilial d'un étage et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 5 logements sur le lot 1 154 245, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

### **SECTION I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 245 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

### **SECTION II**

#### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 3856, rue Evelyn est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 5 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre maximal de 3 logements prescrit à la grille des usages et normes H02-76. Il est également permis de déroger aux articles 34, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 184, 200.2 et 202.2. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

3. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 3856, rue Evelyn, existant le 3 juin 2014 est autorisée.

4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

5. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

## SECTION IV

### CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

7. Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 5 logements. L'aménagement et l'occupation d'un logement en sous-sol sont autorisés.

8. La hauteur d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.

9. Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.

10. Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuelles. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 10 m<sup>2</sup>.

11. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint et le métal;
- b) pour le revêtement des parties visibles des murs latéraux mitoyens, la brique d'argile employée pour la façade;
- c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé;

12. Une construction hors toit habitable, située au-dessus du troisième étage, est autorisée aux conditions suivantes;

- a) sa superficie totale est inférieure à 50 % de celle de l'étage immédiatement inférieur;
- b) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
- c) elle est recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint pour ses murs faisant face à la rue et à la ruelle;
- d) son toit est constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.

13. Un escalier extérieur installé en cour avant doit mener au deuxième étage.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## SECTION V

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### SOUS-SECTION I

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

## SOUS-SECTION 2

### OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Evelyn;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

## SOUS-SECTION 3

### CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine réinterprétant les caractéristiques architecturales présentes sur la rue Evelyn;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° la brique utilisée pour la façade doit tendre à se conformer à la brique d'argile Mayo blend de Belden;
- 5° la brique utilisée pour le mur arrière doit tendre à se conformer à la brique d'argile Manganese ironspot velour de Endicott;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement de l'escalier en façade;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 9° maximiser l'éclairage naturel des logements, notamment celui du sous-sol;
- 10° favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement des cours arrières des voisins immédiats.

## SECTION VI

### DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

#### Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le 10 octobre 2000 par M. Sylvain Ladouceur, arpenteur-géomètre, minute 10 014, estampillé en date du 16 mai 2014 par la Division de l'urbanisme.

#### Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 10 à 22, préparés le 25 avril 2014 par Jean-Phillippe Grenier, et estampillés en date du 21 mai 2014 par la Division de l'urbanisme.

**CA14 210348**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement en façade du bâtiment situé au 7, cours du Fleuve. (1143203004)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7, cours du Fleuve, tel que montré sur les plans de Sako Mekhgeavakian, architecte, datés du 25 juillet 2014 – demande de permis numéro 3000819402.

40.17 1143203004

---

**CA14 210349**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat et d'enseignes en vitrine hors standard dans le secteur centre-ville, au 4941, rue Wellington (SOS Sourire). (1142959005)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu des articles 363.12 et 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat et d'enseignes en vitrine au 4941, rue Wellington (SOS Sourire) telles qu'elles sont montrées sur le plan déposé par le requérant et reçu par la Division de l'urbanisme le 26 août 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale numéro 3000812582.

40.18 1142959005

---

**CA14 210350**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes sans le secteur du centre-ville, sur le bâtiment situé au 4559A, rue Wellington (La Vape Shop). (1142959003)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation de 2 enseignes au 4559A, rue Wellington (La Vape Shop) telles qu'elles sont montrées sur le plan préparé par enseignes Dominion et reçu par la Division de l'urbanisme le 26 août 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale numéro 3000797882.

40.19 1142959003

---

**CA14 210351**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur auvent, dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4923, rue Wellington (Nox Mobile). (1142959002)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne sur auvent au 4923, rue Wellington (Nox Mobile) telle qu'elle est montrée sur le plan préparé par Word world et reçu par la Division de l'urbanisme le 26 août 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale numéro 3000778415.

40.20 1142959002

---

**CA14 210352**

**Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461050)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver les périodes pendant lesquelles la Société de développement commercial Wellington aura accès, gratuitement, au stationnement n° 34 dans le cadre de l'événement *Zombies* pour le personnel organisateur, à savoir : le samedi 25 octobre 2014, de 16 h 30 à 22 h 30;
2. D'octroyer des subventions, sous forme de gratuité, à la Société de développement commercial Wellington, comme suit :
  - d'une valeur estimée à 3 353 \$ (TTC) pour l'occupation du domaine public et l'utilisation des services et équipements requis dans le cadre de l'événement *Citrouilles* qui se tiendra sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, les samedi et dimanche, 25 et 26 octobre 2014, de 9 h à 17 h.
  - d'une valeur estimée à 200 \$ pour la réservation de 25 espaces au stationnement n° 34 au tarif « événements spéciaux » de 8 \$/espace/jour pour le personnel organisateur de l'événement *Zombies*, le samedi 25 octobre 2014 de 16 h 30 à 22 h 30.
3. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington suivantes :
  - 3.1. Lors des deux Journées d'animation familiale organisées sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, qui se tiendront les samedi et dimanche, 25 et 26 octobre 2014, de 9 h à 17 h.
  - 3.2. Lors de l'activité *Zombies* qui se tiendra au parc Arthur-Therrien, le samedi 25 octobre 2014, de 18 h 30 à 21 h 30.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

4. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.21 1143461050

---

#### **CA14 210353**

**Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2014, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de Football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 1 412 \$ pour la location du conteneur du 15 septembre au 30 novembre 2014 et édicter les ordonnances nécessaires à cette fin. (1143461051)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE permettre, à titre de projet pilote, l'installation temporaire, durant la saison 2014, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de Football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé;
2. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 1 412 \$ à l'Association de Football mineur de Verdun, pour la location d'un conteneur du 15 septembre au 30 novembre 2014, dans le cadre dudit projet pilote;
3. D'édicter, en vertu du Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et du Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, les ordonnances nécessaires à cette fin;
4. DE mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer les démarches relatives audit projet pilote.

40.22 1143461051

---

#### **CA14 210354**

**Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements à l'intersection des rues Wellington et Argyle. (1142600055)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 4 logements sur le lot 1 438 035, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

#### **SECTION I**

##### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 438 035 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## SECTION II

### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 4 logements sont autorisées sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la marge avant minimale prescrite de 3 m à la grille des usages et normes H02-03. Il est également permis de déroger aux articles 83, 156, 158, 159, 160.1, 163, 200.2 et 202.2. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## SECTION III

### CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

3. Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 4 logements. L'aménagement et l'occupation d'un logement en sous-sol sont autorisés.

4. La marge avant minimale du côté de la rue Wellington doit être de 2 m. La marge avant minimale du côté de la rue Argyle doit être de 0 m.

5. Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.

6. Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuelles. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 6 m<sup>2</sup>.

7. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur des façades et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard et le métal peint;
- b) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral, la brique d'argile employée pour la façade de la rue Wellington;
- c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé peint.

8. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

9. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

10. Les végétaux mentionnés à l'article 9 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## SECTION IV

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### SOUS-SECTION I

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;

- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de l'une des 2 voies publiques adjacentes au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

## **SOUS-SECTION 2**

### **OBJECTIFS**

**12.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à son milieu;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

## **SOUS-SECTION 3**

### **CRITÈRES**

**13.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine réinterprétant les caractéristiques architecturales présentes sur les rues Wellington et Argyle;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser une utilisation maximale de la maçonnerie comme revêtement pour les façades;
- 5° favoriser l'intégration des saillies du bâtiment à celle du milieu d'insertion, notamment par l'utilisation de matériau léger;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et/ou le traitement de la marquise du côté de la rue Wellington;
- 7° souligner le couronnement du bâtiment à l'aide d'un solin au niveau du parapet;
- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 9° favoriser l'utilisation d'un revêtement de couleur claire quant à l'aménagement de l'aire de stationnement;
- 10° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 11° maximiser l'éclairage naturel des logements, notamment celui du sous-sol;
- 12° favoriser la recharge des autos électriques dans la conception de l'aménagement de l'aire de stationnement;

## **SECTION V**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**14.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### **Annexe A**

Certificat de localisation du terrain préparé le 22 avril 2014 par M. Michel Verville, arpenteur-géomètre, minute 22 209, estampillé en date du 31 juillet 2014 par la Division de l'urbanisme.

**Annexe B**

Plans et élévations du bâtiment, pages 3/12 à 12/12, préparés le 20 juin 2014 par PDA architecture, estampillés en date du 31 juillet 2014 par la Division de l'urbanisme.

40.23 1142600055

**CA14 210355**

**Amender la résolution CA14 210203 afin de corriger la date de l'événement inscrit à l'article 4.12 a). (1143461019)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'amender la résolution CA14 210203 afin de corriger la date de l'événement inscrit à l'article 4.12 a), comme suit :

Nom de l'événement	Lieu de réalisation	Date
4.12) L'art d'élever les enfants (Art of Raising Children)	Dans le petit espace vert situé devant l'entrée principale du Centre	les dimanches entre 9 h et 16 h, du 10 août au 5 octobre 2014
a) Marchés publics (Farmers' Market)	communautaire Elgar et/ou devant La Station, maison intergénérationnelle	

40.24 1143461019

**CA14 210356**

**Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 812,61 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour l'utilisation des services et équipements requis dans le cadre du projet Drapeaux de paix;
2. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 3 174,63 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, à l'organisme Projet P.A.L. inc. pour l'utilisation des services et équipements requis lors de l'épluchette de blé d'Inde organisée pour ses membres au parc Duquette, le mardi 16 septembre 2014, de 11 h à 15 h (remis au jeudi 25 septembre 2014 en cas de pluie);
3. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 645,24 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, à l'École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs pour l'utilisation des installations et équipements requis lors du pique-nique organisé pour la

rentrée, le vendredi 12 septembre 2014, de 10 h à 15 h (remis au jeudi 18 septembre en cas de pluie),

4. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x) de réalisation	Date(s)
1) Programmations des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun a) Ruelles vertes – Inauguration b) Ruelles vertes – Nettoyage c) Ruelles vertes - Plantation de végétaux d) Ruelles vertes – Nettoyage e) Ruelles vertes - Plantation de végétaux f) Verdun en fête g) Journées de la culture	divers lieux selon la programmation	selon les dates et horaires proposés pour chacune des activités
2) Guignolée du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun, Les petits renards	territoire de Verdun, à l'intersection des rues proposées	le samedi 13 décembre 2014, de 9 h à 16 h
3) Grand nettoyage des rivages canadiens organisé par le Groupe CSL	sur les berges de l'École Monseigneur-Richard jusqu'à la rue Woodland	le vendredi 26 septembre 2014, de 13 h à 16 h
4) Action prévention Verdun - Drapeaux de paix	parc du Souvenir	lancement le 19 septembre à 15 h ( <i>remis au 22 septembre, en cas de pluie</i> ) - drapeaux installés du vendredi 19 septembre au vendredi 3 octobre 2014
5) Épluchette de blé d'Inde organisée pour les membres de l'organisme Projet P.A.L. inc	parc Duquette	le mardi 16 septembre 2014 de 11 h à 15 h ( <i>remis au jeudi 25 septembre 2014 en cas de pluie</i> )
6) Fête champêtre de la Société d'horticulture de L'Île-des-Sœurs	Jardins communautaires de L'Île-des-Sœurs	le samedi 6 septembre 2014 de 12 h à 14 h
7) Fête de fin de saison organisée par Les Amateurs de baseball mineur de Verdun	au parc Arthur-Therrien incluant le chalet	le samedi 6 septembre 2014, de 10 h à 15 h
8) École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs - Pique-nique de la rentrée	au parc Arthur-Therrien incluant le chalet	le vendredi 12 septembre 2014, de 10 h à 14 h ( <i>remis au jeudi 18 septembre 2014 en cas de pluie</i> )
9) Association des familles de L'Île-des-Sœurs - Rallye pédestre	sur la piste piétonne le long des berges et des rues du quartier de L'Île-des-Sœurs, selon l'itinéraire suggéré	le samedi 18 octobre 2014, de 9 h à 12 h ( <i>en cas de pluie, l'événement est remis au dimanche 19 octobre 2014. S'il pleut le dimanche, l'activité aura lieu le samedi 25 octobre 2014</i> )

En vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

40.25 1143461049

---

#### **CA14 210357**

##### **Avis de motion - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2014). (1146811001)**

La conseillère Marie-Eve Brunet donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014).

41.01 1146811001

---

#### **CA14 210358**

##### **Avis de motion - Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun. (1140511002)**

La conseillère Manon Gauthier donne avis de motion qu'un « Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun » de façon à :

- Permettre les débits de boissons alcoolisées dans certaines zones commerciales et l'installation des antennes.

est présenté pour adoption.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le **premier projet** du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun soit adopté tel que présenté.

43.01 1140511002

---

#### **CA14 210359**

##### **Adoption - Règlement RCA14 210003 sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus. (1142192002)**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 2 juillet 2014, résolution CA14 210291, le Règlement RCA14 210003 est soumis.

Ledit règlement permet de mieux régir l'implantation des nouveaux abribus sur le territoire de l'arrondissement et d'officialiser les modalités selon lesquelles l'arrondissement obtiendra certains services de visibilité à même les modules d'affichage.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement RCA14 210003 sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.01 1142192002

---

#### **CA14 210360**

**Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2014. (1146704004)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt, par le conseil d'arrondissement, des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2014.

50.01 1146704004

---

#### **CA14 210361**

**Approuver la nomination des membres du comité de négociation patronal responsables de la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser ces derniers à signer les lettres d'entente pour et au nom de l'arrondissement de Verdun. (1146783001)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la nomination des membres du comité de négociation patronal responsables de la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser ces derniers à signer les lettres d'entente pour et au nom de l'arrondissement de Verdun.

50.02 1146783001

---

**CA14 210362**

**Dépôt au directeur du Service de l'eau des rapports 2012 et 2013 relatifs à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'eau (11-010). (1144637004)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accepter le dépôt des rapports 2012 et 2013 relatifs à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010);
2. QUE les présents rapports soient acheminés à la directrice du Service de l'eau.

60.01 1144637004

---

**CA14 210363**

**Documents divers. (1142678013)**

SOUMIS les documents suivants :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes :

8415170 Canada inc. LOUNGE MUSIQUE ET DANSE 4146, rue Wellington Montréal (Québec) H4G 1V7 Dossier : 3865-839	1 Restaurant pour vendre avec autorisation de danse et spectacle sans nudité  <b>(Conforme).</b>
9146-0261 Québec inc. CASSE-CROÛTE NORMAND 4826, rue de Verdun Montréal (Québec) H4G 1N1 Dossier : 3879-673	1 Restaurant pour vendre  <b>(Conforme).</b>
9306-8088 Québec inc. F + F PIZZA 7, place du Commerce, local 194 Montréal (Québec) H3E 2B5 Dossier : 2122-687	2 Restaurants pour vendre dont 1 sur terrasse  <b>(Conforme).</b>

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

60.02 1142678013

---

## SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Six personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

70.01

---

### Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 06.

70.02

---

**JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU**  
**MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

---

**CAROLINE FISETTE**  
**SECRETARIE D'ARRONDISSEMENT**